

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2012

## ORDRE DU JOUR

- Occupation du domaine public
- Cession de terrain
- Gestion du personnel – recrutement de contractuels pour l'école
- Restauration d'une pièce au presbytère de Saint Rémi – convention de mécénat
- Gestion des cimetières – relevage de tombes en terrain commun
- Concert classique de l'été : achat d'un concert et création d'une Régie
- Prise en charge du transport des enfants de l'école JL Etienne à la manifestation « Destination Terre Gourmande » le 14 septembre.
- Admission en non valeur de factures irrécouvrables
- Achat d'un véhicule pour les services techniques
- Décision Modificative au Budget de la commune
- Délégation de service public de la fourrière

Présents : Mmes FELIU – HOMS – LUGAN – COUGNENC – Mme GARIBAL V. et MM. GROS – BLANC – CARAYOL - CARAYON – FONVIEILLE – CHAGUE – BERTRAND – GARIBAL

Excusés : M. BOYO - Mme RODIERE

M. METAHRI qui donne pouvoir à Mme HOMS

Mme BALSSA DUMOULIN qui donne pouvoir à Mme FELIU

Absents : M. BENAZECH - Mme MOLINIER

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons de plus en plus de demandes d'occupation du domaine public à des fins lucratives, notamment pour l'installation de terrasses de café, d'étalages de marchandises.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dès lors que le domaine public est occupé à des fins privées, il doit donner lieu au paiement d'une redevance (art L2125-1 du CGPPP).

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une redevance dans les proportions suivantes :

- ✦ pour l'occupation du domaine public à but lucratif : 10 € du m<sup>2</sup> dans la limite de 20 m<sup>2</sup> ;
- ✦ pour l'occupation ponctuelle à but lucratif (fêtes de Lautrec), le tarif est fixé par une délibération en date du 12 avril 2010.
- ✦ pour l'occupation hebdomadaire (marché), le tarif est fixé par une délibération en date du 23 février 2009.
- ✦ pour l'occupation du domaine public à but non lucratif, à titre privé : gratuit

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Considérant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier son article L 2125-1 ;

Décide :

**Article 1)** - de fixer à 10 € le m<sup>2</sup> l'occupation du domaine public à but lucratif, c'est-à-dire pour toutes extensions des commerces.

**Article 2)** – que cette redevance est annuelle.

**Article 3)** – qu'elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 et pour cette année sera facturée pour 5 mois.

**Article 4)** – que la redevance appliquée pour l'occupation du domaine public hebdomadaire (marché) ou à titre occasionnel (fêtes) reste inchangée.

**Article 5)** – que l'occupation du domaine public à titre non lucratif reste gratuite.

### CESSION DE TERRAIN:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de M. MEZIL. Ce dernier sollicite le Conseil car il souhaite acquérir une partie du domaine privé de la Commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée section D n° 314. Elle se situe place Centrale, sous les couverts, et se trouve à côté d'un des garages de M. MEZIL.

A l'origine, cette parcelle devait être une impasse. Elle sert aujourd'hui à stocker les poubelles de la place Centrale.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que la parcelle est utilisée, se prononce défavorablement à cette vente.

### GESTION DU PERSONNEL :

#### ✓ *Recrutement de contractuels pour remplacer les ATSEM*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission du Personnel et la Commission des Affaires Scolaires se sont réunies pour préparer la rentrée. Il laisse la parole à M. CHAGUE qui présente un compte-rendu de cette réunion.

Il informe le Conseil que l'effectif des agents travaillant à l'école n'est pas au complet. Il précise en effet qu'une des ATSEM titulaires a demandé sa mutation et a changé de collectivité et que l'autre ATSEM, qui est actuellement en congé parental, a demandé à reprendre à 50 % de son temps de travail à compter de la rentrée de septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier son article 3.

Décide :

**Article 1)** - de recruter un contractuel pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi permanent qui ne peut être pourvu de façon statutaire. La durée du contrat sera de 11 mois maximum pour une durée hebdomadaire de travail de 28.987/35<sup>ème</sup>.

**Article 2)** - de recruter un contractuel pour compléter le temps partiel de l'agent en congé parental. L'agent recruté le sera comme ATSEM 1<sup>ere</sup> classe et sera rémunéré sur la base de l'IB 298 IM 309. Le contrat à durée déterminée est un contrat de 6 mois renouvelable tant que l'agent titulaire du poste n'aura pas repris son travail à temps plein. La durée du temps de travail sera définie dans le contrat et calculé de façon précise à chaque renouvellement.

**Article 3)** - et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au recrutement.

#### ✓ *Recrutement de contractuels pour compléter l'effectif du personnel des écoles*

Au vu du nombre d'enfants inscrits pour la rentrée, il y a lieu de renforcer l'équipe de titulaires en place. Ce renfort est nécessaire sur la pause méridienne pour la surveillance des enfants

dans la cour de récréation et à la cantine. Le besoin évalué par la commission serait de deux agents : un présent sur la cour et l'autre dans la cantine.

La Commission propose au Conseil d'ouvrir un poste de contractuel pour 2 heures par jour d'école et de renouveler l'emploi aidé présent l'an passé qui avait pour mission de renforcer l'équipe en place, sur la pause méridienne à la cantine et l'après midi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**Article 1)** - de renouveler le CAE dans le cadre de ce qui est autorisé par la loi.

**Article 2)** - de recruter pour une durée de 11 mois, un renfort à l'école durant la pause méridienne.

**Article 3)** – et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au recrutement.

### ✓ ***Demande de reprise à temps partiel après Congé Parental***

Une de nos agents occupant les fonctions d'ATSEM est actuellement en congé parental. Elle souhaite reprendre son travail en septembre mais à 50 % de son temps de travail actuel soit à 13.27/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, par une abstention (M. GARIBAL) et 14 voix pour, le Conseil Municipal :

Considérant que la demande de reprise à temps partiel, dans le cadre d'un congé parental est de droit jusqu'au 3 ans de l'enfant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les aménagements d'horaires de ce temps partiel ;

Considérant les besoins du service ;

Décide de valider la demande de l'agent et de lui accorder de ne travailler dans le cadre de son temps partiel que le lundi et mardi de 8h10 à 11h40 et de 13h00 à 18h00.

### **CONVENTION DE MECENAT POUR LA RESTAURATION D'UNE PIECE DU PRESBYTERE DE LA COLLEGIALE SAINT REMI A LAUTREC :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Paroissial l'a saisi d'une demande de restauration d'une des pièces du Presbytère de Lautrec pour en faire une salle de catéchisme et de répétition pour la chorale. Après plusieurs réunions sur site avec le Maire, le Président de la Commission Travaux et un Maître d'œuvre, il a enfin été arrêté un programme de travaux de restauration.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le coût des travaux a été estimé à 42 000 € TTC par le Maître d'œuvre consulté. Ce dernier propose de suivre ce chantier pour 10 % du montant des travaux HT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Paroissial souhaite s'engager par convention à financer ces travaux sur la totalité du montant, si la Commune décide de les réaliser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant que la Paroisse est prête à s'engager financièrement dans la restauration de cette pièce au Presbytère :

**Article 1)** - décide de réaliser les travaux et d'en confier la Maîtrise d'œuvre à Claude GIMBERGUE. Monsieur le Maire est autorisé à signer un contrat de Maîtrise d'œuvre avec ce dernier. Il sera rémunéré sur la base de 10 % du montant HT des travaux.

**Article 2)** - demande à M. Le Maire de bien vouloir mettre en place un dossier de consultation des entreprises pour pouvoir réaliser une mise en concurrence et ensuite retenir les entreprises les mieux disantes.

**Article 4)** - autorise Monsieur le Maire à signer une convention de Mécénat avec la Paroisse dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.

**Article 5)** - autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux dès que les entreprises les mieux disantes auront été sélectionnées et retenues par la Commission Travaux.

**Article 6)** - donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

### **GESTION DES CIMETIERES : RELEVAGE DES TOMBES EN TERRAIN COMMUN :**

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il est actuellement procédé à des mises à jour au cimetière communal de St Pierre d'Expertens. Le cimetière est complet et nous avons plusieurs demandes d'achat de concession.

Il est proposé de relever systématiquement toutes les sépultures en terrain commun, les délais de rotation (10 ans minimum) étant largement dépassés. Dans l'affirmative, il faudra aménager un ossuaire, préalablement aux opérations de relèvement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1)** - approuve les mises à jour effectuées au cimetière communal de St Pierre d'Expertens, dont le recensement des inhumations en terrain commun, afin de procéder aux relevés règlementaires.

**Article 2)** - approuve l'aménagement d'un ossuaire afin d'y transférer les dépouilles relevées du terrain commun.

**Article 3)** – charge le maire de procéder aux démarches nécessaires, et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

### **CHOIX DU CONCERT CLASSIQUE DE L'ETE:**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette année encore, lors de la programmation culturelle 2012, il avait été évoqué la programmation par la Mairie d'un concert de musique classique. Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Cougnenc.

Cette dernière propose un concert de musique baroque « Une soirée à Londres » de Joseph Haydn. Le groupe est composé de trois musiciens, Olivier Riehl, Cyril Poulet, Serge Saïta. Le coût de leur prestation est de 1500 €. Ils proposent de venir faire une représentation le samedi 25 août 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de concert de musique baroque « Une soirée à Londres » au prix de 1500 €, de faire une billetterie et de vendre la place au tarif unique de 12 €, gratuit pour les enfants jusqu'à 15 ans, Chaque musicien sera rémunéré de façon individuelle et percevra un cachet de 500 €.

### **CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE CONCERT CLASSIQUE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de créer une régie de recettes pour pouvoir encaisser le prix des places.

Le prix des places a été fixé de la façon suivante :

- tarif plein : 12 €
- gratuit pour les moins de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer une régie de recettes pour pouvoir encaisser la recette du concert classique « Une soirée à Londres ».

### **PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE SUR LE SITE DE « DESTINATION TERRE GOURMANDE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la manifestation « Destination Terre Gourmande » organisée les 14, 15 et 16 septembre 2012 sur la Commune de Lautrec par les Jeunes Agriculteurs du Tarn, la journée du vendredi est consacrée aux écoles.

L'école de Lautrec souhaiterait participer à cette journée. Elle sollicite le Conseil pour savoir si ce dernier peut prendre à sa charge le transport pour environ 170 enfants et une trentaine d'accompagnants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par deux voix contre (M. Garibal et M. Carayol) et 13 voix pour, décide :

- d'ouvrir une ligne budgétaire de 400 € pour assurer le transport des enfants de l'école de Lautrec, sur la manifestation « Destination Terre Gourmande ».

### **ADMISSION EN NON VALEUR DE FACTURES IRRECOURVABLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Trésorerie de Réalmont qui sollicite le Conseil pour l'admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Cette admission en non valeur concerne des créances du budget :

- de la Commune : soit sur les années de 1999 à 2011 : 1 171.39 €

Ces créances sont en partie des impayés de cantine, de loyers et d'autres prestations qui aujourd'hui sont irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'admission en non valeur de ces créances soit pour la Commune un total de 1 171.39 €

### **ACHAT D'UN VEHICULE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 504 est devenue, pour des raisons de sécurité, inutilisable par les services techniques. Une des portières avant ne ferme plus et nous ne trouvons pas de pièces pour la réparer.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, devant l'urgence de la situation (les services techniques ne pouvant travailler sans véhicule), il a contacté plusieurs concessionnaires pour trouver un véhicule pour remplacer la 504. Après consultation les propositions sont les suivantes :

- Toyota propose un Hilux benne pour 18 713.75 € ;
- Grand Garage de Castres propose une Dacia logan pick up pour 16 785.42 €
- Garage Renault VI Barriac propose un Piaggio pour 13 600 €

Les trois véhicules sont équipés et correspondent aux besoins des services techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du Garage Renault VI Barriac pour l'acquisition d'un Piaggio à hauteur de 13 600 € HT et autorise M. le Maire à passer commande.

### **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE :**

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

Opération 10009 – Acquisition de matériels

Compte 2182 : + 62 450 €

##### **Recettes**

Opération 10009 – Acquisition de matériels

Compte 1641 : + 62 450 €

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de la dernière réunion avec les services de l'Etat concernant l'organisation et la sécurité de la manifestation du mois de septembre

qui aura lieu sur notre Commune, « Destination Terre Gourmande », il lui a été demandé de mettre en place un service de fourrière.

La mise en fourrière des véhicules est un service public que la Commune peut déléguer à un prestataire agréé pour ce service.

En l'espèce, la délégation serait passée pour une durée de un an, incluant les journées de la manifestation. Considérant le faible nombre de véhicules concernés chaque année sur notre commune, la prestation serait inférieure à 15 000 €. La procédure de mise en concurrence serait donc simplifiée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité, pour la bonne organisation de la manifestation « Destination Terre Gourmande » ayant lieu du 14 au 16 septembre 2012, de mettre en place un service de fourrière :

**Article 1)** - décide de mettre en place une délégation de service public de la fourrière pour une durée de un an.

**Article 2)** - demande à M. Le Maire de bien vouloir, de façon simplifiée, consulter des garages agréés afin de retenir un prestataire compétent pour remplir cette mission.

**Article 3)** – donne l'autorisation à M. le Maire de signer la convention de délégation de service public de la fourrière avec le prestataire retenu.